

AU/31/113/20220704/91

OBJET : Convention relative à des activités culturelles -
Ecole Lucie Aubrac – Grains de Lire

Le Maire de Monteux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le projet de mise en place d'ateliers artistiques à l'Ecole Lucie Aubrac,

Considérant que ce projet correspond aux souhaits de la Commune en ce qui concerne l'accès à la culture des plus jeunes,

DECIDE de signer avec :

L'Association Grains de Lire sise 114, rue des Frères Fenouil à 84200 Carpentras un devis de prestation artistique moyennant la somme de 1.000€.

Monteux, le 4 juillet 2022

Christian GROS



Maire de MONTEUX

Acte exécutoire

Envoyé le : 6/07/2022

Affiché le : 6/07/2022